

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 04/10/2021

Date d'affichage : 04/10/2021

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame GUILLARD Delphine représentée par Monsieur WARSKOTTE Bruno, Monsieur STEINMETZ Nicolas représenté par Monsieur MAREIGNER Alain et Madame HUSSON Marie-Christine représentée par Monsieur MAUSSIRE Philippe.

Absents excusés : Madame SAINTOT Amélie, Madame ETIENNE Estelle et Monsieur PREUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur WARSKOTTE Bruno.

N° 3299 - Délibération modificative n° 1/2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépense :

Compte 673 :	+ 453 €
Compte 022 :	- 453 €
Compte 6718 :	+ 3 545 €
Compte 022 :	- 3 545 €

N° 3300 - Contrat d'assurance des risques statutaires :

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N° 3301 – Recensement 2022 - nomination d'agents recenseurs :

Afin de mettre en place l'enquête de recensement pour l'année 2022, il convient de désigner trois agents recenseurs. Trois candidatures ont été déposées en Mairie : Mr DUPERE Bernard, Mme DOUTHE Stéphanie et Mme HUSSON Marie-Christine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** ces trois candidatures et nomme ces trois personnes en tant qu'agents recenseurs pour le recensement 2022 à Avenay-Val-d'Or,
- **Décide** que la rémunération forfaitaire sera de 502 euros par agent recenseur.

N° 3302 – Recensement 2022 - nomination d'un coordonateur :

Afin de mettre en place l'enquête de recensement pour l'année 2022, il convient de désigner un coordonateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de nommer Mme MAREIGNER Carole en tant qu'agent coordonateur pour le recensement 2022 à Avenay-Val-d'Or,
- **Décide** que la rémunération forfaitaire sera de 250 euros.

N° 3303 – Passage à la M57 et participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune d'Avenay-Val-d'Or s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal M14 de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes, M52 des régions et M71 des départements.

La M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce compte financier est plus lisible et plus simple que les deux documents qu'il remplace. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le CFU avec l'application de la M57.

Cette expérimentation permettra de recueillir l'avis des collectivités et des groupements volontaires notamment sur la pertinence des informations figurant sur le CFU et sur le circuit informatique de confection du CFU.

L'adoption du référentiel M57 et l'expérimentation du CFU nécessite une délibération du Conseil Municipal en N-1 pour une application en N.

Une convention pour l'expérimentation du CFU sera signée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune d'Avenay-Val-d'Or à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** l'expérimentation du C.F.U. à partir de 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU prévue par l'art.242 de la loi de finances pour 2019.

N° 3304 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement personnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel agent a été recruté qui a le grade d'adjoint d'animation. **Il propose en conséquence d'intégrer ce grade dans le tableau relatif au RIFSEEP.**

Compte tenu du grade et de la nature des fonctions exercées, M. le Maire propose d'intégrer les fonctions d'adjoint d'animation dans le groupe C2 de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette modification du RIFSEEP,
- Dit qu'à partir de cette date, le nouveau tableau RIFSEEP des agents de la catégorie C se présentera de la manière suivante :

IFSE – Catégorie C :

Adjoints Administratifs territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints d'Animation territoriaux Adjoints technique territoriaux	
Groupe de fonctions	Emplois
C1	Secrétaire de Mairie,
C2	Agent d'accueil, Agent d'exécution

CIA – Catégorie C :

Adjoints Administratifs territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Adjoints d'Animation territoriaux - Adjoints technique territoriaux	
Groupe de fonctions	Emplois
C1	Secrétaire de Mairie,
C2	Agent d'accueil, Agent d'exécution

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 3305 – Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12/10/2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès octobre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP « Intervention Maintenance Technique Bâtiment »	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 12, article 6417 « Rémunération des apprentis » de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 3306 – Demande de DETR columbarium :

Le columbarium étant occupé à 80% et suite à une demande croissante des habitants, un projet d'un montant de 9 252 euros HT est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** ledit projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat par une demande de DETR.

N° 3307 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables :

Par délibération en date du 12 octobre 2020, la commune d'Avenay-Val-d'Or a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le parcours résidentiel ;
- Pouvoir ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU de plus de 9 ans,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territoriale (SCoTER),
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune d'Avenay-Val-d'Or dans le cadre de la révision du PLU.

Ces orientations générales sont les suivantes :

- Adapter l'offre de logement et de service pour notamment :
 - Répondre au vieillissement des habitants ;
 - Maintenir et accueillir les jeunes ménages ;
 - Organiser l'accueil des nouveaux habitants ;
- Organiser l'offre économique et de services avec pour objectifs :
 - Le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
 - Le développement des commerces et services.
- Organiser une politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après discussions et à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur le projet présenté.

N° 3308 – Marche à procédure adaptée route de germaine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la route joignant celle de Germaine à celle de Fontaine-sur-Ay est en très mauvais état. Il indique qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable à la réfection de la route joignant celle de Germaine à celle de Fontaine-sur-Ay.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer un Marché à Procédure Adaptée, le montant estimé étant inférieur à 100 000 € HT et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

N° 3309 – PROJET DE MODIFICATION DE LA PLACE DE LA GARE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion réunissant un représentant de l'Etat, le Département, la Région, la SNCF et la Commune s'est tenue dernièrement pour entrevoir les améliorations de sécurité nécessaires sur le secteur du passage à niveau, faisant suite au rapport réalisé relatif à l'accident mortel du 15 juillet 2019. Plusieurs améliorations peuvent être apportées, notamment sur la signalétique visuelle et sonore de l'annonce des trains. Pour ce faire, la commune devra apporter une modification du terre-plein d'approche à l'extrémité de l'avenue Pierre Dubois ainsi que le changement et l'ajout de plusieurs panneaux spécifiques à ce site. La DDT s'est déjà penché sur ce projet en présentant un plan de modification. La commune devra également supprimer plusieurs arbres et retirer des éléments de décoration de l'endroit.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **VALIDE** ce projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir un devis chiffré de la globalité des travaux à entreprendre. Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention des amendes de police dans le cadre de l'amélioration de la sécurité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire une demande de DETR auprès de la Sous-préfecture pour l'exercice 2022.

N° 3310 – VIDEOSURVEILLANCE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional subventionne les installations de vidéosurveillance dans les communes jusqu'à 50 % ainsi que l'Etat par le biais de la DETR pour 20 %.

Le Conseil Municipal avait déjà émis un avis favorable à un tel projet au regard des multiples dégradations survenues dans la commune. Le Maire souligne qu'il serait bon de profiter de ces aides exceptionnelles pour l'installation d'un tel système en 2022, en précisant que l'on peut bénéficier également de l'aide spéciale apportée par un service spécifique de la gendarmerie quant à l'implantation de caméras sur le territoire de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **CONFIRME** le souhait du projet de vidéosurveillance.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir un devis par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 18 octobre 2021*

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

